

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2020

Délibération n°2020 - 004 : approbation de la convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 mars 2020,

APPROUVE

la convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL figurant en annexe à la présente délibération, et autorise la directrice de l'École nationale des chartes à la signer.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

Annexe à la délibération : convention inter-établissements portant transfert de la contribution étudiante et vie de campus (CVEC) à l'université PSL



CONVENTION CADRE INTER-ETABLISSEMENTS PORTANT FINANCEMENT DE QUATRE SMS DEDIES A LA VIE ETUDIANTE DE L'UNIVERSITE PSL

L'université PSL – rue Mazarine – 75005 PARIS

Représentée par son président, Alain FUCHS

Et

Paris Dauphine - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par sa présidente, Isabelle HUAULT

Et

L'École Normale Supérieure – 45 rue d'Ulm – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Marc MEZARD

Et

L'École Nationale des Chartes – 65 rue Richelieu – 75002 PARIS

Représentée par sa directrice, Michelle BUBENICEK

Et

L'Observatoire de Paris – 61 avenue de l'observatoire- 75014 PARIS

Représenté par son président, Claude CATALA

Et

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris – 11, rue Pierre et Marie Curie – 75005 PARIS

Représentée par son directeur, Christian LERMINIAUX

Et

L'École Pratique des Hautes Etudes – Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus – 75014 PARIS

Représentée par son président, Jean-Michel VERDIER

Et

L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs – 31 rue d'Ulm – 75240 PARIS cedex 05

Représentée par son directeur, Emmanuel TIBLOUX

Et

Le conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – 2 bis rue du conservatoire – 75009 PARIS

Représenté par sa directrice, Claire LASNE DARCUEIL

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Paris – 60 boulevard Saint-Michel – 75006 PARIS

Représentée par son Directeur général, Vincent LAFLECHE

Et

L'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris – 10 rue Vauquelin – 75005 PARIS

Représentée par son Directeur, Vincent CROQUETTE

Et

L'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (la Fémis) – 6 rue Francoeur 75018 PARIS

Représentée par sa Directrice, Nathalie COSTE-CERDAN

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vue la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire d'application n°2019-029 relative à la mise en place de la CVEC

Préambule

Conformément à la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et des étudiants, une Contribution en faveur de la Vie Etudiante et de Campus (la CVEC) a été instituée. La CVEC contribue globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus. Elle est perçue par le CNOUS et se substitue à la cotisation de sécurité sociale, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) le cas échéant et à la cotisation de médecine préventive (SIUMPPS).

Le montant forfaitaire de la CVEC est défini annuellement par le CNOUS par catégorie d'établissements.

Le produit peut être programmé et consommé sur plusieurs années et utilisé dans le cadre de co-financements. Il n'exclut pas l'existence de droits supplémentaires, lorsque celles-ci nécessitent des moyens supplémentaires.

En 2018, les établissements-composantes de l'Université PSL et certains de ses partenaires ont décidé de participer au financement de services mutualisés supports (SMS) de PSL dédiés à la vie étudiante.

Article 1 – Objet de la convention :

Les établissements d'enseignement supérieur composantes de l'Université Paris Sciences et Lettres et ses partenaires signataires de la présente convention ont décidé de créer et de financer quatre services mutualisés support dédiés à la vie étudiante.

- le service d'accueil des étudiants internationaux (*Welcome Desk*) porté par l'Université PSL ;
- le service Santé, prévention et orientation psychologique porté par l'Ecole Normale Supérieure ;
- le service Sport porté par Paris Dauphine ;
- le service Accueil logement porté par Paris Dauphine.

Ces établissements transfèrent chaque année tout ou partie du produit de la CVEC versé par le CROUS, selon les modalités précisées dans son article 2 ou un montant équivalent sur ressources propres.

Article 2 – Modalités de financement :

2.1 : Périmètre de calcul :

Le montant du financement attendu est défini annuellement par le directoire et intégré dans la construction budgétaire de l'Université PSL.

Pour 2018-2019 ce montant est de 260 000 €. Pour tenir compte de la mise en place des SMS, 2/3 de cette somme sera versée par les établissements à PSL.

Pour 2019-2020 ce montant est de 430 000 €.

Le montant de financement attendu permet de définir une cotisation par étudiant soumis à la CVEC.

Pour 2018-2019 le montant par étudiant soumis à la CVEC est de 21 €, les établissements devront donc verser 14 € par étudiants soumis à la CVEC à PSL.

Pour 2019-2020, le montant par étudiant soumis à la CVEC est de 34 €.

2.2 : Répartition entre les SMS :

Pour 2018-2019, PSL financera le fonctionnement ou les investissements nécessaires à la mise en place des SMS vie étudiante, sur justificatifs et sous plafond de :

- 50 k€ pour le service d'accueil des étudiants internationaux (*Welcome Desk*) porté par l'Université PSL ;
- 110 K€ pour le service prévention et orientation psychologique porté par l'Ecole Normale Supérieure ;
- 50 K€ pour le service Sport porté par Paris Dauphine ;
- 50 K€ pour le service Accueil logement porté par Paris Dauphine.

Pour 2019-2020, PSL financera le fonctionnement ou les investissements nécessaires à la mise en place des SMS vie étudiante sous plafond de :

- 50 k€ pour le service d'accueil des étudiants internationaux (*Welcome Desk*) porté par l'Université PSL ;

- 280 K€ pour le service Santé, prévention et orientation psychologique porté par l'Ecole Normale Supérieure ;
- 50 K€ pour le service Sport porté par Paris Dauphine ;
- 50 K€ pour le service Accueil logement porté par Paris Dauphine.

2.3 : Modalités de facturation :

Le montant à reverser par établissement fait l'objet d'une facture l'année N pour l'année universitaire N-1 / N.

La facture est émise au 1^{er} septembre de chaque année sur la base de la transmission, par l'agent comptable ou la personne occupant une fonction équivalente dans chaque établissement signataire, du nombre d'étudiants soumis à la CVEC et pour lesquels un reversement a été effectué au titre de l'année N-1 / N par le CROUS.

2.4 : Paiement :

Les factures sont payées à l'Université PSL sur le compte bancaire :

Titulaire du compte : PARIS SCIENCES LETTRES QUARTIER LATIN
RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06142	00020217301	51	CCM PARIS MONGE

IBAN :

FR76	1027	8061	4200	0202	1730	151
------	------	------	------	------	------	-----

BIC
CMCIFR2A

Article 3 – Suivi des actions financées

En cas de transfert de la CVEC perçue par un établissement, une commission CVEC propre à cet établissement assure le suivi de l'utilisation des sommes reversées à PSL. Ce suivi s'effectue sur la base des justificatifs transmis, via PSL, par les établissements-composantes en charge des SMS vie étudiante.

L'ensemble des sommes perçues par PSL sont dirigées vers le financement des quatre SMS et sont éligibles aux dépenses autorisées dans le cadre de la CVEC. PSL ne perçoit pas de frais de gestion et les établissements-composantes qui portent un SMS non plus.

Le produit de la CVEC pouvant être programmé et consommé sur plusieurs années, il peut être décidé par le conseil d'administration de l'Université de réserver des crédits pour des actions ou projets à venir au-delà de l'année universitaire de référence.

Ces éléments sont votés, chaque année, par le Conseil d'administration de l'université et sont transmis pour information au Recteur d'académie.

Lorsque PSL décide de faire porter un service mutualisé support par un de ses établissements-composante, celui-ci s'engage :

- en cas de non-utilisation totale ou partielle des crédits transférés, ou encore de leur utilisation non conforme à leur objet, à restituer à l'Université PSL, sans délai et sur simple demande, la somme correspondante. Ces crédits seront alors réservés par l'Université PSL pour permettre un redéploiement vers de nouvelles actions ;
- à produire un bilan détaillé et les justificatifs de l'utilisation des sommes perçues.

Le bilan annuel pour chaque service est produit par l'établissement-composante au 15 novembre de l'année N et transmis à PSL pour définir le niveau de financement attendu pour l'année N+1.

Article 4 – Missions et fonctionnement des services mutualisés supports vie étudiante

Chaque service mutualisé support vie étudiante fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Université PSL et l'établissement porteur détaillant ses missions et son fonctionnement et l'utilisation des flux financiers.

Les principaux éléments relatifs aux différents SMS, approuvés par le Directoire et le Conseil d'administration sont joints en annexe.

Le service Santé prend en charge à partir du 1^{er} janvier 2020 la médecine préventive des étudiants des établissements signataires qui était assumée, pour certains d'entre eux, par le SIUMPPS.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, puis elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Chaque partie peut dénoncer la convention dans un délai d'au moins six mois avant la date d'anniversaire de la présente convention.

Le cas échéant, les parties peuvent modifier la convention par voie d'avenant qui entrera en vigueur à compter de sa signature par leurs représentants dûment habilités.

Article 6 – Engagements respectifs des cosignataires :

Toute défaillance de l'une ou l'autre des parties, ou tout manquement à l'une des obligations de la présente convention entraînerait pouvoir de résiliation de plein droit par accord de l'ensemble des autres parties. Cette résiliation ne deviendra effective que six (6) mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Article 7 – Règlements des éventuels différends :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Alain FUCHS
Président de L'Université PSL

Isabelle HUAULT
Présidente de L'Université Paris-Dauphine

Marc MEZARD
Directeur de L'Ecole Normale Supérieure

Michelle BUBENICEK
Directrice de L'Ecole Nationale des Chartes

Claude CATALA
Président de L'Observatoire de Paris

Christian LERMINIAUX
Directeur de L'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris

Jean-Michel VERDIER
Président de L'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Emmanuel TIBLOUX
L'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs

Claire LASNE DARCUEIL

Le conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique

Nathalie COSTE CERDAN

L'École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son

ANNEXES

FICHE N° 1 : ACCUEIL ETUDIANTS INTERNATIONAUX (WELCOME DESK)

1) Contexte et objectifs

Contexte : Le service d'accueil des étudiants internationaux est porté par PSL qui met des locaux à disposition pour le service. Il s'inscrit dans le cadre plus large d'une direction consacrée au recrutement et à l'admission dont les objectifs sont de :

- Développer la notoriété, la visibilité et l'attractivité de l'offre académique de PSL auprès des prospects, candidats et prescripteurs, en France et à l'international ;
- Recruter les meilleurs talents dans le strict respect des règles de transparence et équité de traitement, et dans une démarche volontariste de promotion de la diversité en coordonnant les recrutements des établissements.

Il s'inscrira en complément des modalités d'accompagnement existantes le cas échéant (par exemple, Dauphine).

Objectifs :

- Structuration du welcome desk PSL
 - Pilotage de l'animation opérationnelle du desk ; enrichissement des activités / services proposés et segmentation selon les différentes cibles (mastériens, doctorants, PG etc.)
 - Création de premiers packs « pilotes » de services premium pour une cible identifiée (FrontCog etc.)
 - Mise en place de procédures internes ; développement des nouveaux outils de communication et documentation pratique pour les étudiants primo-arrivants ; aménagement et animation du desk pour en faire un lieu étudiant convivial, bien identifié et à l'activité rythmée à l'année
- Définition de la stratégie d'accueil PSL moyen terme pour les étudiants internationaux
 - Construction d'une esquisse de plan d'action à 2/3 ans (objectifs, grands jalons, priorités, identification des besoins partagés, ressources à mobiliser, KPI, nouveaux partenariats à nouer etc.)
 - Promotion ce nouveau service auprès de la communauté PSL : recensement des besoins et identification de CPM comme l'interlocutrice PSL sur ce nouveau périmètre
 - Instruction, en coordination avec les Affaires académiques, du chantier Langues mutualisées, en particulier le FLE
- Plans de recrutement à l'international
 - Mise en place de process de collaboration et coordination efficaces avec les différents interlocuteurs impliqués : DRI, Recherche / formation graduée, Licences, porteurs académiques des formations etc.
 - Participation à de premières missions à l'international (salons /forums identifiés comme incontournables avec la DRI)
 - Evolution des procédures de recrutement pour la cible internationale (calendrier, frais de candidature / inscription etc.) et activation de nouveaux leviers clés de recrutement (ambassadeurs, alumni, partenaires etc.)
 -

2) Calendrier

Le service a été lancé en septembre 2018.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour le fonctionnement ;
- Transfert de CVEC pour la masse salariale ;
- Transfert de fonds IDEX PSL.

Le SMS bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 € afin d'assurer son fonctionnement. Il permettra de participer au financement d'1 ETP dédié et de renforcer les actions déjà initiées par PSL et en complément du budget alloué (60 000 € hors MS)

FICHE N°2 : SANTE ETUDIANTE, PREVENTION ET ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE

1) Contexte et objectifs

La santé étudiante est généralement portée par le SIUMPPS (service inter universitaire assuré par Paris 5 et Paris 7) qui réalise, pour les établissements contractants, les visites médicales obligatoires ainsi que le suivi médical. La prévention psychologique est aujourd'hui très mal assurée et elle doit l'être au plus près du fonctionnement des établissements. PSL propose donc de créer un dispositif spécifique afin de prévenir au maximum les drames humains qui peuvent survenir dans sa communauté étudiante.

Le SMS sera porté par l'Ecole normale supérieure qui met à disposition des locaux pour le service. Il aura pour objectif d'assurer la prévention et l'orientation psychologique des étudiants. En cas de pathologie, il orientera vers l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM).

L'objectif est de créer un dispositif d'information et de détection impliquant les enseignants et les étudiants en plus d'une permanence et d'un accueil assuré par un médecin et une infirmière. L'équipe assurera la formation des enseignants et des étudiants à l'orientation et à l'écoute (à leur demande), interviendra dans les rentrées ou les réunions d'information destinées à dédramatiser le soutien psychologique. Le dispositif reposera également sur le soutien à l'association Nighthline, formé par l'équipe médicale, à travers les deux lignes téléphoniques d'écoute de nuit (francophone et anglophone).

Le dispositif reposera sur une permanence principale à l'ENS, mais pourra également se déployer par des permanences de demi-journée sur d'autres sites (au moins une demi-journée à Dauphine par exemple). Il s'inscrira en complément des modalités d'accompagnement existantes le cas échéant (par exemple, CNSAD).

Le suivi médical assuré par le SIUMPPS ne peut, à ce stade, être remplacé par PSL : une étude sera menée en 2019 sur les possibilités et les implications.

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué au 1er janvier, il serait lancé au cours du dernier trimestre 2019.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour le fonctionnement ;
- Transfert de CVEC pour la masse salariale.

Le SMS Santé étudiante bénéficiera d'un transfert annuel de 110 000 € afin d'assurer son fonctionnement.

L'objectif est de couvrir :

- L'équivalent d'1 ETPT de médecin psychiatre (fractionné afin de garantir la poursuite d'une activité hospitalière) ;
- ½ ETPT infirmière ;
- Une convention avec l'Institut Mutualiste Montsouris ;
- La participation au budget de l'association Nighthline (5 000 €) ;
- Les frais de fonctionnement (communication sur le dispositif notamment).

FICHE N°3 : SPORT

1) Contexte et objectifs

La pratique sportive est aujourd'hui assurée par plusieurs moyens au sein de PSL : Service d'Activités physiques et sportives (SUAPS) de Dauphine, AS Sport PSL, BDE ou associations au sein des écoles. Peu d'établissements prévoient une pratique sportive obligatoire avec des crédits ECTS dans les cursus, le sport loisir est en revanche très développé.

La pratique sportive de loisir repose largement sur PSL sport qui regroupe indirectement plus de 5 000 inscrits chaque année et qui permet la pratique régulière de près de 1 200 personnes (étudiants et personnels).

PSL souhaite créer un SMS sport qui organiserait le sport pour la communauté étudiante de PSL dans son ensemble afin de gérer :

- Le sport obligatoire (crédits ECTS), si les établissements le souhaitent et sous réserve du transfert des financements nécessaires ;
- Le sport compétition ;
- Le sport loisir ;
- Le sport santé afin de développer un bilan de forme des étudiants et le cas échéant de proposer un programme de remise en forme (lien avec le bien-être étudiant, la nutrition, les rythmes universitaires...).

Le SMS serait porté par Paris Dauphine qui met à disposition ses locaux. Il maintiendrait le système de subsidiarité entre le SMS et les AS ou BDS des établissements qui en ont.

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué à partir du 1er janvier, le lancement des services auprès des étudiants (communication) s'effectuerait à partir du mois de juin (livret des sports et application mobile) pour être pleinement effectif à la rentrée de septembre.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de trois enveloppes :

- Transfert de CVEC pour des vacances supplémentaires
- Transfert de CVEC pour la masse salariale
- Transfert de fonds IDEX pour le fonctionnement ou la masse salariale ;

Le SMS sport bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 €.

La cotisation de PSL sport sera alignée sur celle du sport à Paris dauphine avec un tarif spécifique pour les étudiants boursiers. Les conventions spécifiques avec les BDS seront maintenues.

PSL transfèrera également une somme estimée à 281 000 € qui correspond au salaire versé au responsable des sport PSL et à un demi-poste d'assistante, à la subvention annuelle versée au sport (cadrage 2019), à l'estimation des locations d'équipement (cadrage 2019) ainsi qu'aux cotisations de l'AS sport PSL.

FICHE N°4 : ACCUEIL LOGEMENT

1) Contexte et objectifs

Le SMS Logement sera porté et opéré par PARIS-DAUPHINE qui met à disposition des locaux pour le service, il aura pour objectif de :

Développer le nombre de logements mis à disposition des étudiants PSL via

- Le développement de partenariats avec des bailleurs sociaux et privés ;
- La centralisation de la gestion des relations avec la CIUP et le Crous ;
- La sensibilisation des alumni des établissements de PSL ;
- L'optimisation du parc de logements existant : gestion de la vacance, de summer programs ;
- La création d'un partenariat avec la Mairie de Paris pour mettre en place un programme de co-location sur le modèle de l'ESPCI ;
- L'étude d'acquisitions de nouvelles résidences en commun, éventuellement via un programme SUR ;
- L'étude de futures prises à bail communes ou non sur le modèle de St-Ouen ;
- Le développement d'un parc de logements en famille d'accueil ;
- Le développement de logement contre services.

Mise en qualité du service rendu

- Une gestion mutualisée de la demande ;
- Une articulation avec le Welcome desk pour améliorer le service rendu aux étudiants internationaux (mobilités ou long termes).

2) Calendrier

Le service commencerait à être constitué au 1er janvier, il serait renforcé en avril et le lancement des services auprès des étudiants (communication) s'effectuerait à la rentrée 2019.

3) Moyens et financement

La répartition proposée se compose de deux enveloppes :

- Transfert de CVEC pour la masse salariale ;
- Transfert de fonds IDEX pour le fonctionnement ou la masse salariale.

Le SMS logement bénéficiera d'un transfert annuel de 50 000 €.

PSL transfèrera également une somme estimée à 318 000 € qui correspond à l'estimation de dépenses logement pour 2019 couvrant :

- La convention avec Studapart ;
- Les bourses logement du CPES ;
- La réservation des chambres à la CIUP.

Il ne s'agit à ce stade que d'une estimation : le principe est que les dépenses de PSL ou des établissements qui participeront aux conventions avec la CIUP ou le CROUS se traduisent par un reversement à l'euro près.